



N°2026_03_10

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_10-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SELON LA PROCEDURE DE REPRISE ANTICIPEE

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, en raison d'un incident informatique de plusieurs des applications de la DGFIP, il n'est pas possible à ce stade de présenter et de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Les modalités de reprise des résultats sont équivalentes, et l'affectation doit être totale. Seules les inscriptions au 1068 restent prévisionnelles et ne peuvent donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du Compte Financier Unique et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

Il est proposé d'affecter, de façon anticipée, les résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 838 324.22 €
Recettes	3 386 436.00 €
Résultat de l'exercice	548 111.78 €
Résultat antérieur	1 007 054.16 €
Résultat clôture exercice 2024	1 555 165.94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 774 484.34 €
Recettes	1 608 651.46 €
Résultat de l'exercice	- 165 832.88 €
Solde antérieur	- 621 945.90 €
Solde d'exécution d'investissement	- 787 778.78 €
RESTES A REALISER (hors opération « Mairie Bagatelle » qui fait l'objet d'une AP/CP)	
Dépenses	235 277.48 €
Recettes	759 875.20 €
Solde des restes à réaliser	524 597.72 €
BESOIN EN FINANCEMENT	263 181.06 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	787 778.78 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	263 181.06 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	1 291 984.88 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	103 578.52 €
Recettes	171 007.57 €
Résultat de l'exercice	67 429.05 €
Résultat antérieur	210 079.09 €
Résultat clôture exercice 2024	277 508.14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 328.40 €
Recettes	81 413.00 €
Résultat de l'exercice	- 24 915.40 €
Solde antérieur	360 453.84 €

Solde d'exécution d'investissement	335 538.44 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	48 347.91 €
Recettes	43 832.78 €
Solde des restes à réaliser	- 4 515.13 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	335 538.44 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	277 508.14 €

BUDGET ANNEXE « ENERGIE »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 846.00 €
Recettes	3 495.71 €
Résultat de l'exercice	1 649.71 €
Résultat antérieur	18 373.11 €
Résultat clôture exercice 2024	20 022.82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 601.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 590.76 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 590.76 €

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	20 022.82 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES TERRASSES DU MOULIN »	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.97 €
Résultat clôture exercice 2024	- 5 404.97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	33 953.41 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Déficit de fonctionnement reportés	5 404.97 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1 ;

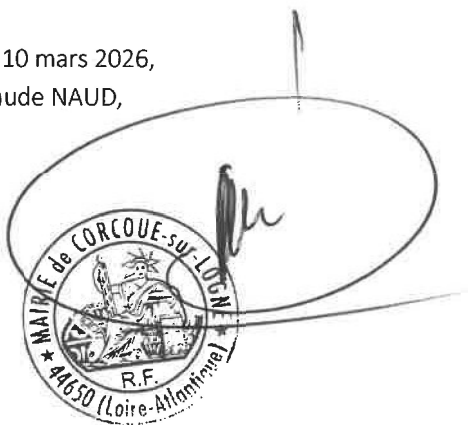
VU l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats, ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels 2025 visée par le Service de Gestion Comptable ;

- **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2025 pour le budget Principal et les budgets annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le 10 mars 2026,

Claude NAUD,



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 044-214401564-20260309-2026_03_10-DE



N°2026_03_11

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_11-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 **LES FIXE** à :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **LE CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le 10 mars 2026,
Claude NAUD,





N°2026_03_12

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_12-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE & CIE POUR LES ANNEES 2026 A 2028

Mme Nathalie GUIHARD, rapporteuse, expose :

CONSIDERANT le projet culturel communal et ses objectifs :

- Favoriser le développement culturel sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant l'« aller vers » ;
- Faciliter l'accessibilité en termes de coût ;
- Donner accès à la culture pour tous en termes de diffusion mais aussi en termes de production et de création ;
- Aider et faciliter l'émergence d'une création artistique, donner l'envie et les moyens de cette création, donner de la visibilité à ce qui existe déjà sur le territoire ;
- Faire découvrir une culture populaire d'une grande richesse ;
- Valoriser les acteurs de la vie locale.

CONSIDERANT que l'association « l'Amicale et Cie » souhaite contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle dans le cadre de l'éducation permanente au travers des objectifs stratégiques suivants :

- Sensibilisation et éducation de tous à la culture ;
- Soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans les enjeux locaux et visant au développement du tissu culturel sur le territoire ;
- Développement culturel pour tous (intergénérationnels et avec ou sans handicap...) ;
- Valorisation touristique et culturelle des patrimoines naturels locaux ;
- Intégration dans les manifestations et mise en valeur des acteurs économiques locaux ;
- Construction des projets inter associatifs dans le but de partager des valeurs humaines et sociales ;

CONSIDERANT que les actions conduites par « l'Amicale et Cie » constituent une réponse aux objectifs que se fixe la commune de Corcoué-sur-Logne ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « l'Amicale et Cie » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter et consolider le projet culturel de la commune ;
- Donner de la lisibilité aux actions conduites ;
- Harmoniser les propositions ;
- Jouer sur la complémentarité des compétences techniques et humaines ;
- Soutenir la dynamique association.

De cette manière, l'association « l'Amicale et Cie » s'engage, par le biais d'une programmation pluriannuelle, à accompagner la commune de manière globale sur le champ culturel, à proposer des animations et événements destinés à tous les publics et à tous les âges en favorisation l'inclusion et l'intergénération, et à contribuer à la réflexion sur le développement de l'action culturelle sous toutes ses formes.

En contrepartie des actions mises en œuvre par l'association, la commune versera une contribution financière annuelle dont le montant global ne peut excéder **22 150 €** sur la durée de la convention.

Le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond. Dans le cas où l'une des actions figurant sur le plan de financement pluriannuel ne serait pas réalisée, la subvention qu'il est prévu d'attribuer pour cette action sera déduite du montant de la subvention annuelle versée, sauf si des dépenses sont malgré tout engagées. En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué. Pour chaque action, en cas d'écart de plus de 20% entre les dépenses éligibles figurant sur le plan de financement pluriannuel et les dépenses réelles, la subvention est proratisée en fonction des dépenses réelles. Dans tous les cas, le montant de la subvention attribuée pour chaque action ne pourra excéder le coût de la mise en œuvre de celle-ci.

Au titre de l'année 2026, le montant de la subvention sollicitée s'élève à 6 050 €.

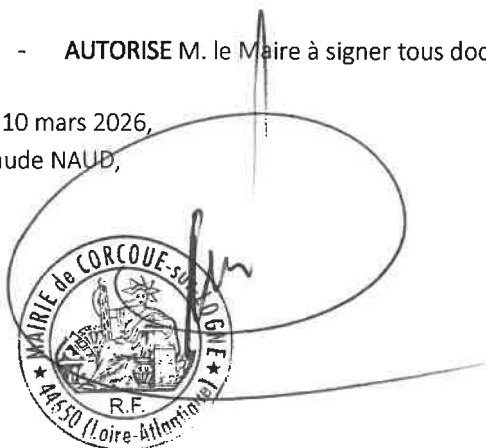
La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs en annexe ;

Entendu la rapporteuse en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Amicale et Cie » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **DIT** que le financement apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 22 150 € maximum sur la durée de la convention ;
- **PRECISE** que le financement du programme d'actions annuel sera inscrit au budget principal – section fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Le 10 mars 2026,
Claude NAUD,





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026 - 2028

Entre la commune de Corcoué sur Logne, située 11, rue Lejeune 44650 Corcoué sur Logne, représentée par Monsieur Claude NAUD, maire, dûment habilité par délibération du 25 mai 2020.

Désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'association « L'amicale et Cie », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour objectif principal de contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle dans le cadre de l'éducation permanente, dont le siège est situé 11 rue Lejeune 44650 Corcoué sur Logne, représentée par ses 2 coprésidentes, ROY Perrine et MENANTEAU Soizic

Désignée sous le terme « L'Amicale et Cie », d'autre part,

Préambule

1- L'Amicale et Cie

Considérant ses objectifs s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général :

- La sensibilisation et l'éducation de tous à la culture.
- Le soutien aux initiatives culturelles s'inscrivant dans les enjeux locaux et visant au développement du tissu culturel sur le territoire.
- Le développement culturel pour tous en axant sur les projets intergénérationnels et inclusifs
- La valorisation culturelle des patrimoines naturels locaux,
- L'intégration dans les manifestations corcouéennes et la mise en valeur des acteurs économiques locaux.
- La construction des projets inter-associatifs dans le but de partager des valeurs humaines et sociales.
- La participation à des projets à l'échelle intercommunale en co-construction avec les acteurs culturels locaux dans le cadre du PCT (Projet Culturel de Territoire)

Considérant ses moyens et organisation :

L'association comprend aujourd'hui plusieurs sections, mais seules 3 entrent dans le cadre de la CPO :

1. Papilles et Mirettes : organisation des moments festifs, promotion de la culture en milieu rural en proposant de la musique, du spectacle, associés à la découverte des produits du territoire.

2. Théâtre et Cie : mise en place de cours de théâtre et de repérage pour adolescents et adultes.
3. Les Déluretz : Permettre l'émancipation d'individus au sein d'un collectif, en utilisant le cirque et les arts de la rue comme outil d'inclusion pour tout public, invitation aux arts du cirque et de la rue à la rencontre du public rural au travers d'animations et d'un festival

Ainsi que 2 autres actions que porte l'association :

- Proposition d'une programmation culturelle lors du marché de Noël, organisé par la commune
- L'organisation d'un stage de cirque d'une semaine à destination des habitants au printemps 2026, avec une ouverture d'école de cirque en projection pour la saison à venir 2026/2027.

2- La Ville

Considérant son projet culturel :

Corcoué sur Logne est une commune attractive dont les habitant.es manifestent une envie d'interconnaissance, d'identification au territoire et un besoin d'inclusion dont la culture peut constituer l'un des vecteurs.

Des collaborations existent entre la municipalité et différents acteurs de la vie locale, nombreux et actifs. Le tissu associatif de la commune est important et diversifié avec sa quarantaine d'associations actives et investies sur le territoire. Celles-ci souffrent néanmoins de difficultés à renouveler ses représentants, à mobiliser ses bénévoles et à collaborer entre elles. Les bénévoles disent parfois s'essouffler et sollicitent un accompagnement pour leurs projets et pour la gestion associative.

Dans ce contexte, le projet culturel communal souhaite permettre à la dynamique associative de donner toute son ampleur en accompagnant les projets, en mutualisant les envies et toutes les compétences.

Par ailleurs, la commune appartient à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique. En tant que commune membre, elle contribue donc à la réflexion et la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire dont Les enjeux pour le programme 2023_2027 sont :

- Rendre accessible l'offre artistique et culturelle à tous les publics, tout au long de la vie.
- Favoriser la rencontre et le partage de connaissances entre acteurs culturels, artistiques, sociaux, élus...
- Tisser des liens entre les actions culturelles et d'autres thématiques sociales, environnementales, touristiques...

Considérant ce contexte les enjeux et objectifs du projet culturel portés par la commune de Corcoué sur Logne consistent à :

- Favoriser le développement culturel sous toutes ses formes et pour tous les publics en favorisant l'« aller vers » ;
- Faciliter l'accessibilité en termes de coût ;

- Donner accès à la culture pour tous en termes de diffusion production et de création ;
- Aider et faciliter l'émergence d'une création artistique, donner l'envie et les moyens de cette création, donner de la visibilité à ce qui existe déjà sur notre territoire ;
- Faire découvrir également une culture populaire d'une grande richesse ;
- Valoriser les acteurs de la vie locale.

L'équipe municipale considère que la Culture est aussi un moyen de :

- Favoriser l'ancrage territorial ;
- Aller à la rencontre des habitant.e.s et faciliter l'interconnaissance ;
- Mettre en valeur le cadre de vie ;
- Développer la connaissance de la commune, des bourgs et des villages ;
- Faire participer les Corcouéen.ne.s ;
- Rendre visible le dynamisme de la commune ;
- Proposer des temps de convivialité et de partage.
- La Ville s'est fixée des axes de travail :

Axe de travail	Développer Offre culturelle	Accessibilité	Education et pratique artistique
Objectifs	➔ Diversité des animations/ spectacles ➔ S'appuyer sur dynamique associative locale et la soutenir ➔ Approche partenariale des assos et acteurs culturels ➔ Faire avec les habitants ➔ Valoriser les espaces naturels et patrimoniaux	➔ Tous les publics et tous âges ➔ Aller vers les habitants ➔ Mise en lumière de lieux alternatifs de diffusion ➔ Favoriser la convivialité ➔ Attention portée aux tarifs	➔ Emergence et valorisation d'une création artistique locale ➔ Interconnaissance acteurs / créateurs

Considérant que les actions conduites par l'Amicale et Cie constituent une réponse aux objectifs que se fixe la Ville :

Les différentes actions menées conjointement ont été l'occasion de s'interroger sur la structuration des relations entre la commune et cette association, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs afin :

- De conforter et consolider le projet culturel de la commune ;
- De donner de la lisibilité aux actions conduites ;
- D'harmoniser les propositions ;
- De jouer sur la complémentarité des compétences techniques et humaines ;
- De soutenir la dynamique associative.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, L'Amicale et Cie s'engage à son initiative à mettre en œuvre les projets suivants :

1- Accompagnement global de la commune sur le champ culturel

- En travaillant en partenariat avec les équipes communales, les associations et structure du territoire.
- En proposant des actions et des animations culturelles ouvertes à tous et toutes;
- En proposant une offre d'éducation et de pratique artistique ;
- En contribuant à une mise en valeur de l'espace public par des animations et spectacles.

2- Accessibilité à un public large

- Animations et événements destinés à tous les publics et tous les âges en favorisant l'inclusion et l'intergénération et en rendant les événements culturels accessibles financièrement voire gratuit.

3- Contribuer à la réflexion sur le développement de l'action culturelle sous toutes ses formes

- En participant et en étant contributeur de « Corcoué 2051 » ;
- En contribuant aux actions menées par la collectivité sur les aspects culturels.
- En associant les habitant.es à l'organisation et à la construction d'évènements.

Les projets proposés se déroulent sur la durée de la convention selon une programmation pluriannuelle jointe en annexe.

- Représentations théâtrales : 3
- 1 Festival les Déluretz comprenant 3 spectacles gratuits
- Proposer 6 spectacles/animations (spectacle vivant, circassien, concert...) gratuits sur divers lieux de la commune.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le programme d'actions sera adapté et évalué chaque année et le budget correspondant sera soumis à la validation du conseil municipal dans le cadre du vote des subventions annuelles et en référence au principe de l'annuité budgétaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS

3.1 – La détermination de la participation de la Ville est calculée sur la base des dépenses éligibles (moyens humains et matériels) occasionnées par la mise en œuvre du programme pluriannuel dès lors qu'elle est :

- Nécessaire à la réalisation de l'action ;
- Raisonnable selon le principe de bonne gestion ;
- Dépensée par L'Amicale et Cie ;

- Identifiable et contrôlable.

3.2 – Le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond. En cas d'évolution du programme pluriannuel d'actions, les dépenses doivent s'inscrire dans le budget initial. Le dépassement budgétaire éventuel est exclu du montant total éligible pris en compte pour le calcul de la subvention pluriannuelle.

3.3 - Le coût éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 22 150€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe et aux règles définies à l'article 3.1

ARTICLE 4 - MONTANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA VILLE

4.1 – La participation pluriannuelle de la ville sur la durée de la convention est évaluée à **22 150 €**.

4.2 - Pour l'année 2026 la ville contribue financièrement pour un montant de **6 050€**.

4.3 - Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- Pour 2027 : **11 850€**
- Pour 2028 : **4 250€**

4.4 - Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées au sein de la présente convention;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le montant plafond de la dépense éligible du programme d'action.
- Le montant n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets en annexe

4.5 – Contribution matérielle et humaines

Avantages en nature : La commune met à disposition des salles (baliser des périodes réservées), des espaces publics (tels que le parc Bagatelle, les espaces en bords de Logne, les ombrières...) et des lieux de stockage en fonction de ses moyens ainsi que le concours des services municipaux et leur matériel

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

5.1 – La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % au plus tard en mai de l'année N ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat et du bilan d'activités au plus tard le 31 décembre.

5.2 – Dans le cas où l'une des actions figurant sur le plan de financement pluriannuel ne serait pas réalisée, la subvention qu'il est prévu d'attribuer pour cette action sera déduite du

montant de la subvention annuelle versée, sauf si des dépenses sont supérieures au montant attribué, l'article 5.4 s'appliquera.

5.3 – En cas de réalisation supérieure au prévisionnel, la subvention est plafonnée au montant attribué.

5.4 – Pour chaque action, en cas d'écart de plus de 20% entre les dépenses éligibles figurant sur le plan de financement pluriannuel et les dépenses réelles, la subvention est proratisée en fonction des dépenses réelles.

Dans tous les cas, le montant de la subvention attribuée pour chaque action ne pourra excéder le coût de la mise en œuvre de celle-ci.

5.5 – L'association s'autorise à faire de nouvelles demandes en cas de nouveaux projets. Un avenant à la convention pourra être réalisé chaque année si de nouveaux projets émergent.

5.6 – La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement.

5.7 – Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Amicale et Cie au Crédit Mutuel :

Identification du compte pour une utilisation nationale			
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice
10278	36069	00010636101	40
Domiciliation		BIC	
CCM LEGE		CMCIFR2A	

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Amicale et Cie s'engage :

- A faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la bonne utilisation des fonds ;
- A être présent et à présenter des bilans intermédiaires et finaux ;
- A remettre à la Ville les comptes de l'association et le rapport d'activité au plus tard le 31 décembre de chaque année ;
- A transmettre en fin d'année un budget prévisionnel du programme d'action pour l'année N+1, au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLE

7.1 – la Ville procède, conjointement avec l'Amicale et Cie à une évaluation quantitative et qualitative du programme d'actions à partir des données issues des tableaux de suivis des activités de l'Amicale et Cie. Ces évaluations sont à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties en fonction des besoins.

7.2 – Les parties pourront mettre en œuvre tous les autres moyens qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser cette évaluation.

7.3 – La ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution couvre le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Amicale et Cie informe sans délai de toute modification dans l'organe de gestion et en cas de changement du bureau et du conseil d'administration. Elle fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et des statuts

8.2 – En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Amicale et Cie en informe la Ville sans délai.

Article 9 – Publicité et communication

L'Association s'engage à mentionner, dans ses affiches, programmes, supports web ou print, le soutien de la Commune. La Commune pourra utiliser les visuels et informations de l'Association pour valoriser son soutien.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation globale sur la durée complète du conventionnement.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE (CAS DE RESILIATION)

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

La partie défaillante informera par écrit, l'autre partie du cas de force majeure et fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois, si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord sans octroi de dommages et intérêts.

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

L'Amicale et Cie devra remettre à la Ville un exemplaire du contrat d'assurance le garantissant pour ses activités et son personnel.

ARTICLE 15 – RECOURS

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Corcoué sur Logne

En deux exemplaires,

Le

Pour la Ville

Claude NAUD - Maire

Pour l'Amicale et Cie

Soizic Menanteau et Perrine Roy
co-présidentes

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Demande de subvention sous modèle CERFA 12156*06
- ANNEXE 2 : Délibération de la collectivité pour viser clairement les conditions d'octroi
- ANNEXE 3 : Statuts de l'Amicale & Compagnie
- ANNEXE 4 : Détails des actions à entreprendre dans le cadre de la convention + plan de financements



N°2026_03_13

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_13-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

CONSIDERANT les demandes de subventions faites par les associations ;

CONSIDERANT les propositions des commissions concernées ;

CONSIDERANT le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2026 s'établit comme suit :

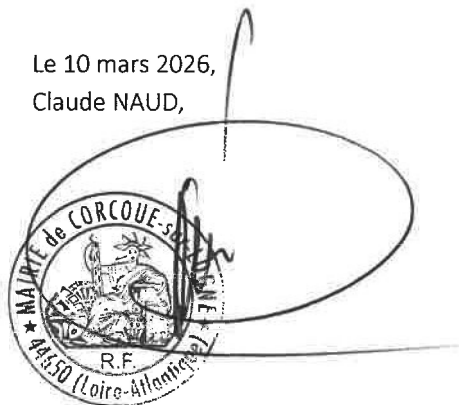
	Montant subventions 2025	Montant subventions 2026	Evolution 2025/2026	Part dans les subventions totales 2026
Affaires scolaires	5 339.76 €	7 877.92 €	↗ 47.53 %	15.57 %
Culture et loisirs	13 541 €	12 165 €	↘ 10.16 %	24.05 %
Environnement dont CPIE	23 444 €	17 000 €	↘ 27.49 %	33.61 %
Solidarités	3 650 €	4 620 €	↗ 26.58 %	9.13 %
Sports	8 325 €	8 920 €	↗ 7.15 %	17.63 %
TOTAL TOUS SECTEURS	54 299.76 €	50 582.92 €	↘ 6.85 %	100 %

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 1 voix contre** (*Madame Corinne LOISEAU*) :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

Le 10 mars 2026,

Claude NAUD,



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

AFFAIRES SCOLAIRES	Subvention accordée
	7 877,92 €
APEL Ecole Saint-Yves	800,00 €
Association Parents d'Elèves l'Odyssée	800,00 €
OCCE Ecole l'Odyssée - vie scolaire	967,20 €
OCCE Ecole l'Odyssée - classe découverte	1 625,00 €
OGEC Saint Yves - vie scolaire et classe découverte	868,12 €
OGEC Saint Yves - subvention à caractère sociale	2 317,60 €
Le Chalet des lutins	200,00 €
Les Bonnes Pâtes (Junior Asso)	300,00 €
CULTURE ET LOISIRS	Subvention accordée
	12 165,00 €
Bibliothèque "La Place aux Livres" / Café-livres	1 765,00 €
La Lyre Corcouéenne	1 600,00 €
L'Amicale et Compagnie	5 800,00 €
Mégascène	600,00 €
TAC	400,00 €
Le Grenier actions culturelles	2 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Subvention accordée
	17 000,00 €
Association chasse Saint-Etienne	300,00 €
Association chasse Saint-Jean	350,00 €
LA CICADELLE	350,00 €
CPIE - convention environnement	16 000,00 €
SOLIDARITES	Subvention accordée
	4 620,00 €
ADAPEI Sud-Loire	150,00 €
ADAR 44	360,00 €
ADMR	1 400,00 €
ADT 44	510,00 €
Aide aux problèmes d'alcool (APPA)	200,00 €
APC 85 protectin civile	1 000,00 €
APF	200,00 €
Croix Rouge Machecoul	100,00 €
FNACA Fédération Nationale des Combattants	200,00 €
Secours populaire	500,00 €
SPORTS	Subvention accordée
	8 920,00 €
ABC/LOGNE- Badminton	1 300,00 €
AR Sud Lac	600,00 €
ESC LOGNE - Tennis de Table	800,00 €
F.C Logne Foot-Ball	1 600,00 €
Karaté Club sur Logne	800,00 €
Legé Handball Club	750,00 €
Mouv'Danse	120,00 €
Tennis Club Legéen	100,00 €
Union Basket Logne	400,00 €
Boccia - les amis de bel air	500,00 €
Phoenix fitness	1 000,00 €
Nantes Atlantique Sport auto	150,00 €
Classic Auto Corcoué	800,00 €
TOTAL	50 582,92 €



N°2026_03_14

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berger
Leveau

ID : 044-214401564-20260309-2026_03_14-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT N°2024-001 « PROJET MAIRIE BAGATELLE » - REVISION ET ACTUALISATION N°1/2026

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

L'autorisation de programme pour la rénovation de la mairie à Bagatelle a été adoptée pour la première fois par le Conseil municipal en sa séance du 18 mars 2024 (délibération n°2024_03_23), puis a été ajustée en début d'année 2025 par la délibération 2025_03_19 en date du 17 mars 2025. Il s'agit par la présente délibération de réviser le programme au vu des derniers avenants survenus, de ramener le CP 2025 au montant réalisé et d'actualiser les prévisions budgétaires pour l'année 2026. On obtient alors la répartition suivante :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 495 974.03 €	33 087.12 €	890 107.71 €	572 779.20 €

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

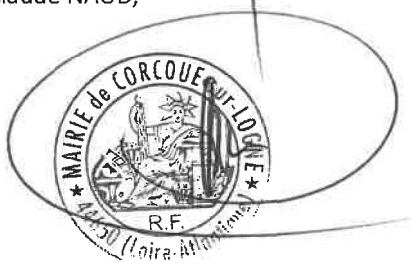
VU la délibération 2024_03_23 du 18 mars 2024 créant l'AP/CP ;

VU la délibération n°2025_03_19 du 17 mars 2025 révisant et actualisant l'AP/CP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision et l'actualisation n°1/2026 de l'AP/CP n°2024-001 relative à la rénovation de la mairie à Bagatelle comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée.

Le 10 mars 2026,
Claude NAUD,





N°2026_03_15

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berger
Levaillant

ID : 044-214401564-20260309-2026_03_15-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	819 304.10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 498 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 451.44 €
65	Autres charges de gestion courante	345 800.00 €
66	Charges financières	75 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 460 829.34 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 224 384.88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 291 984.88 €
-----	------------------------------------	----------------

013	Atténuations de charges	80 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	357 600.00 €
73	Impôts et taxes	178 000.00 €
731	Fiscalité locale	1 120 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 103 300.00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 224 384.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

101	Mairie Bagatelle	573 479.12 €
102	Services techniques	74 663.54 €
103	Barak'ados	500.00 €
104	Restauration scolaire	8 150.00 €
105	Périscolaire	9 100.00 €
106	Ecole publique Odyssée	156 892.46 €
107	Administration générale	9 787.30 €
108	Voirie et éclairage public	171 921.41 €
109	Espace public	7 341.72 €
110	Pôle sportif	152 497.63 €
111	Eglises	204 789.06 €
113	Logements communaux	32 459.54 €
114	Cimetière	5 838.00 €
115	Bibliothèque	2 800.00 €
117	Salles communales	106 408.12 €
119	Entretien des locaux	6 438.80 €
123	Ombrières solaires	138 270.56 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	787 778.78 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	226 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	9 500.00 €
27	Autres immobilisations financières	91 000.00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 853 689.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

024	Produit des cessions d'immobilisations	1.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	488 181.06 €
13	Subventions d'investissement	807 653.20 €
4582	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 451.44 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 460 829.34 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 853 689.97 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Le 10 mars 2026,
Claude NAUD,





N°2026_03_16

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_16-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	320 153.26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	6 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		441 942.36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	277 508.14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	121 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		441 942.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	37 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	650 279.36 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		775 713.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

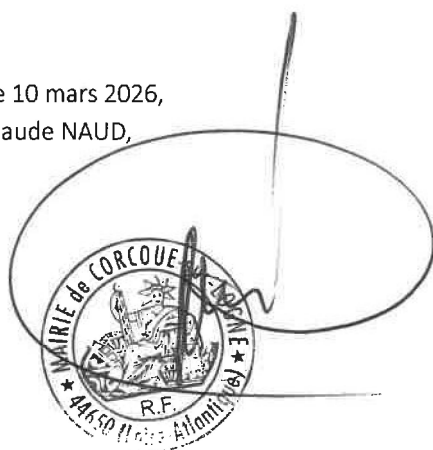
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 538.44 €
13	Subventions d'investissement	43 832.78 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
021	Virement de la section d'exploitation	320 153.26 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		775 713.58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

Le 10 mars 2026,

Claude NAUD,





N°2026_03_17

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_17-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Energie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	21 283.82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
65	Autres charges de gestion courante	250.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 162.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	20 022.82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 162.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
23	Immobilisations en cours	15 579.76 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 219.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

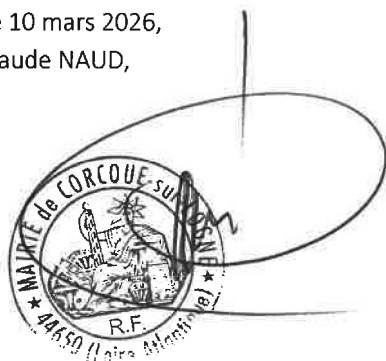
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 590.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 219.65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

Le 10 mars 2026,

Claude NAUD,





N°2026_03_18

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_03_18-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 404.97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	39 358.38 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		39 358.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

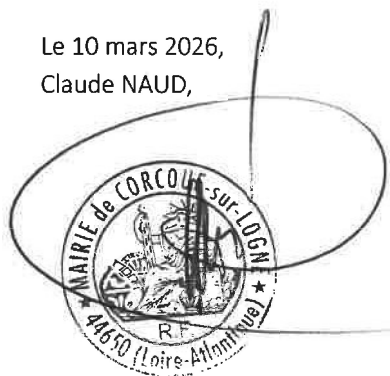
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » tel que présenté ci-dessus.

Le 10 mars 2026,

Claude NAUD,





N°2026_03_19

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 044-214401564-20260309-2026_06_19-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : /.

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COUVERT SOUS OMBRIERE A L'ASSOCIATION DURAMEN

M. le Maire, rapporteur, expose :

L'association DURAMEN a été créée en février 2025 par des retraités des métiers de l'artisanat et notamment du travail du bois pour sauvegarder et valoriser les savoir-faire traditionnels par des expositions, démonstrations et réalisations auprès du grand public et des jeunes en particulier dans un souci de transmission.

L'association étant à la recherche d'un espace communal pour entreposer son matériel et différents objets concourant à son objet, elle a sollicité la Commune qui lui a proposé de bénéficier de l'abri constitué par l'ombrière dite « ombrière N°3 » implantée par ENr44 sur le terrain stabilisé situé à l'extrémité Est du terrain de football.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été rédigée. Celle-ci prévoit la mise à disposition gracieuse valant autorisation d'occupation du domaine privé de la commune d'un espace couvert de 300 m² sous l'ombrière n°3 ainsi qu'un espace extérieur d'environ 200 m² attenant suivant le plan annexé.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2026 et est renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction.

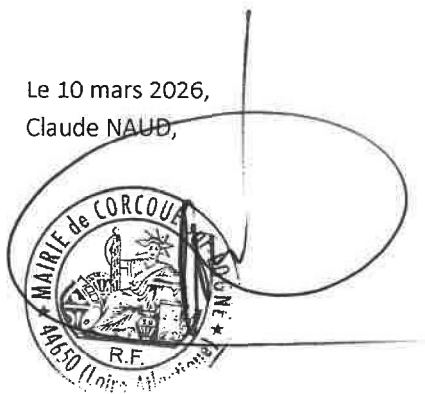
Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VU les statuts de l'association DURAMEN ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace couvert de 300 m² sous l'ombrière n°3 ainsi qu'un espace extérieur d'environ 200 m² attenant annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le 10 mars 2026,
Claude NAUD,



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE COUVERT SOUS OMBRIERE
ENTRE LA COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE ET L'ASSOCIATION DURAMEN

Entre les soussignés :

La commune de CORCOUÉ SUR LOGNE, dont le siège social se situe 2 Bagatelle, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude NAUD, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2020 ;

Ci-après dénommée la commune ;

D'une part,

Et :

L'association DURAMEN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Loire-Atlantique sous le numéro W44203045 ayant son siège social sis à la Mairie, 2 Bagatelle, 44650 CORCOUE SUR LOGNE, représentée par Messieurs Marcel BARTEAU, Julien FRONTINI, Gérard GRASSET et David RAMBAUD, co-présidents en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration en date du 17 février 2025 ;

Ci-après dénommée l'association ;

D'autre part ;

Preamble :

L'association DURAMEN a été créée en février 2025 par des retraités des métiers de l'artisanat et notamment du travail du bois pour sauvegarder et valoriser les savoir-faire traditionnels par des expositions, démonstrations et réalisations auprès du grand public et des jeunes en particulier dans un souci de transmission.

L'association étant à la recherche d'un espace communal pour entreposer son matériel et différents objets concourant à son objet, elle a sollicité la Commune qui lui a proposé de bénéficier de l'abri constitué par l'ombrière dite « ombrière N°3 » implantée par ENr44 sur le terrain stabilisé situé à l'extrémité Est du terrain de football.

Article 1^{er} : Mise à disposition de locaux

La Commune de Corcoué-sur-Logne, visant l'objet statutaire de l'association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- Sensibiliser les habitants de Corcoué-sur-Logne et des environs au patrimoine social, culturel et technique des savoir-faire locaux des métiers de l'artisanat ;
- Développer, en liaison avec la Commune de Corcoué-sur-Logne, toutes actions susceptibles de favoriser la sauvegarde, la valorisation et la transmission de ce Patrimoine ;

Décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Il est expressément convenu :

- Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition de l'association aux fins et conditions décrites dans la présente convention, un espace couvert de 300 m² sous l'ombrière n°3, située à l'extrémité Est du terrain de football ainsi qu'un espace extérieur d'environ 200 m² attenant suivant le plan annexé.

Article 3 : Etat des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux

L'association utilise les équipements conformément à ses buts et à ses statuts ci-annexés. Elle ne peut les utiliser autrement que pour des activités pour lesquelles ils sont conçus.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'Association devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune. Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune ou ENr 44 dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie pour la seule association DURAMEN et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2026. Elle est renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction.

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité seront supportés par l'association.

Les impôts et taxes afférents à l'espace seront supportés par la Commune.

Article 10 : Redevance

Compte tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par l'association, la mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 11 : Assurances

Chacune des deux parties souscrit une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres.

La commune n'assure pas les biens propres des bénévoles. Elle ne pourra être rendue responsable des vols ou de tout autre acte délictueux dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

L'association et ses assureurs renoncent exclusivement en cas d'incendie, d'explosions, de dommages électriques ou de dégât des eaux au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la commune à raison des dommages causés par ses propres biens.

Il est toutefois précisé qu'en cas de sinistre dû à la malveillance de l'association, la commune et ses assureurs conservent l'intégralité de l'exercice de leurs recours contre le ou les auteurs responsables.

Article 12 : Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux nécessités par l'activité de l'association ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

Article 14 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 15 : Visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 17 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : Contentieux

A défaut de solution amiable, les contentieux survenant dans l'application de la présente convention seront présentés devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 19 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à chacune des parties.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le

Pour La Commune,
M. le Maire, Claude NAUD,

Pour l'association,
Mrs. Marcel BARTEAU, Julien
FRONTINI, Gérard GRASSET, David
RAMBAUD,